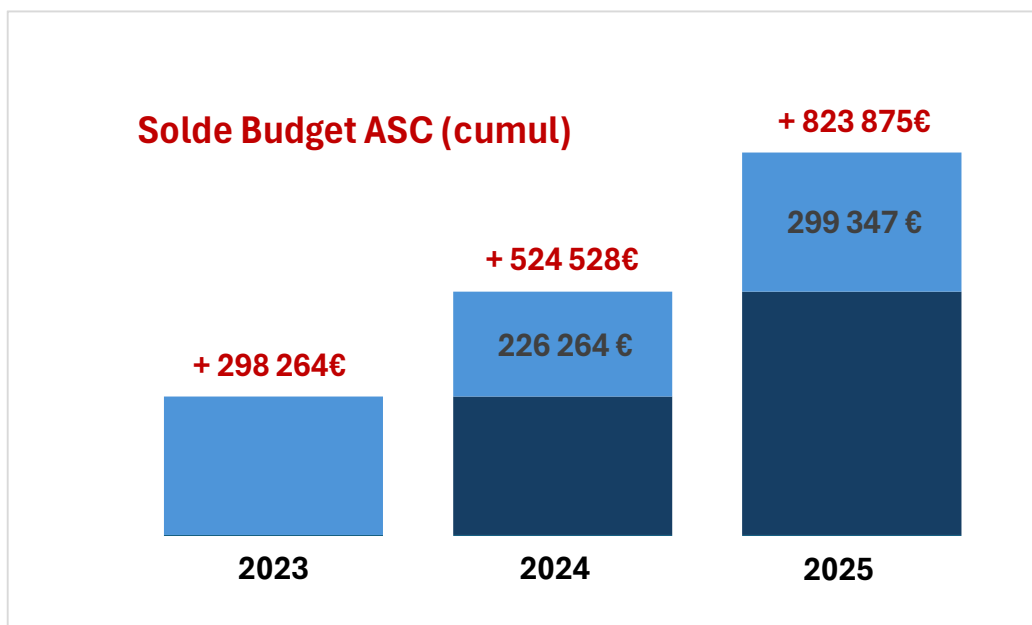


Situation des comptes du CSE en PACA



Le solde du budget des Activités Sociales et Culturelles affiche cette année encore un solde excédentaire.

Il reste à ce jour dans les caisses du CSE un report à nouveau colossal de 823 875 €

FO dénonce cette THESAUISATION et revendique cette année encore la redistribution des fonds à l'ensemble du personnel, soit 130€ en chèques cadeaux pour tous les agents !

Projet d'emménagement d'agents de la Mission Locale au sein de l'agence FT d'Antibes

Des coupes budgétaires imposées aux Missions Locales (baisse de 8 % via la convention État/ML) contraignent les petites structures à rendre leurs locaux.

Le projet prévoit d'intégrer 10 salariés (9 conseillers et 1 encadrant) de la Mission Locale de Sophia Antipolis au rez-de-chaussée de l'agence de France Travail d'Antibes, deuxième quinzaine de juillet.

Une borne d'accueil mission locale sera ajoutée en Zone de Libre Accès. Chaque salarié sera doté d'un badge lui donnant accès au site d'Antibes uniquement.

Ils partageront les espaces communs du site. 4 places de parking leur seront réservés.

Le public de la Mission Locale sera reçu uniquement en entretien sur rendez-vous ou dans le cadre d'ateliers.



Déclaration FO

A la lecture du document, les élus FO constatent que le projet d'implantation d'agents de la ML au sein de l'agence d'Antibes remet en question l'organisation du travail des agents de FT puisque comme vous le soulignez il s'agit de la mise en œuvre d'un accueil partagé, et d'occupation de 9 bureaux.

De ce fait, nous nous félicitons d'avoir obtenu que cette instance soit consultée conformément à ses prérogatives.

Toutefois, nous regrettons que cette info consultation arrive aussi tardivement alors même que vous nous précisez que des groupes de travail mixtes ont été constitués et ce depuis le mois de mai (élément constitutif d'un délit d'entrave). Vous nous placez ainsi devant le fait accompli, risquant la déstabilisation des personnels qui pourraient se retrouver sans locaux professionnels.

La précipitation, que nous ne pouvons que dénoncer, ne nous paraît pas de nature à avoir des débats apaisés sur cette réorganisation. Conscient de l'urgence pour les personnels concernés, nous saurons prendre nos responsabilités, mais d'ores et déjà nous souhaitons que cette instance soit destinataire du résultat des travaux engagés mentionnés en page 7 du document et de la convention de mise à disposition des locaux, ces documents ont un impact direct sur l'organisation du travail des agents au sein de notre établissement.

Bilan médiation 2025

La médiation est un moyen de rétablir le dialogue entre un usager et son agence

Le médiateur « ne prend pas de décision, ne délivre pas d'avis » et agit essentiellement par l'écoute et la reformulation. Il ne peut en aucun cas modifier un dossier France Travail.

L'usager doit obligatoirement faire une réclamation auprès de son agence, avant de pouvoir solliciter le médiateur.

La médiation fait partie des étapes obligatoires pour qu'un usager puisse ester en justice. Le juge demandera systématiquement si la médiation a été saisie, dans le cas contraire la demande sera renvoyée auprès de la médiation.

49 % des demandes concernent l'indemnisation (droits d'option, calcul du taux SJR, versement des primes CSP). A noter, une hausse très importante de ces saisines (+9

points par rapport à l'an dernier). Sur la totalité des saisines, 77 % des différents sont réglés ou apaisés et 30 % aboutissent à une médiation totale.

Stratégie du volet formation en 2026

La stratégie actuelle à France Travail au regard des financements public conduit à une baisse significative des AIF (Aide Individuelle à la Formation) au profit des POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel).

Cependant, les communautés d'Expression des Besoins en formation (CEBEL) coanimées par les chargés de mission France Travail et du conseil régional, **resteront un levier central d'identification et de territorialisation des besoins.**

La mobilisation de l'AIF s'inscrit dans les orientations de la stratégie régionale de mobilisation de la formation professionnelle 2026.

Les AIF seront réservées à des besoins très spécifiques : permis B, VAE, bilans de compétences, créations ou reprises d'entreprise.

FO alerte sur le fait que cette orientation pourrait priver certains demandeurs d'emploi d'une solution individualisée lorsque les achats collectifs ou les POEI ne répondent pas à leur besoin.

La Direction précise que dans le cadre du parcours vers l'emploi, l'AIF sera toujours possible.

Le recours au CPF devra être « systématiquement recherché » pour les formations certifiantes ou habilitantes.

Cette obligation peut conduire à faire peser sur les demandeurs d'emploi l'utilisation obligatoire de leurs droits personnels.

La Direction précise qu'en cas de CPF épuisé, FT peut toujours abonder tout ou partie de la formation.

La POEI constitue désormais le principal levier régional d'adaptation rapide des compétences aux besoins des entreprises. En 2026 la région mobilisera 12 940 POEI soit près d'une entrée en formation sur deux.

Afin de garantir le suivi, les POEI pour les organismes de formation, les entreprises et les demandeurs d'emploi seront davantage contrôlées et analysées par les services en charge de l'audit et du contrôle en lien avec le CRE.

Élus CSE FO Collège 1	Élus CSE FO Collège 2	Élus CSE FO Collège 3	Représentant Syndical
Nathalie CABASSON	Fabrice SMACCHIA	Patrick CAMPANELLA	Marc-Antoine PÉAN
Muriel NOTARI	Éric PROTÉGONE	Christophe VIGUIÉ	
Régis CUQUEL	Érika MOYSE		
	Dany KOSKAS		
	Stéphane JONCOUR		
	Sébastien MOULLET		